

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WP FRANCE 17 relative à la demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de HARCIGNY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 23 novembre 2022, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023 inclus**, dans la commune de **HARCIGNY** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WP FRANCE 17, dont le siège social est situé Tour Vista, 52-54, Quai de Dion Bouton à Puteaux (92800), relative à l'exploitation d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Harcigny.

Ce projet consiste à exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs d'une puissance de 5, 7 MW et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Harcigny, parcelles cadastrales ZB 2, ZB 46, ZC 33, ZB 22, ZB 23, ZB 10, ZC 25 et ZC 6.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie de HARCIGNY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4341>) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Amina SELMI, Chef de projet ENR, amina.selmi@totalenergies.com, 06 75 88 77 85 ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Harcigny ou sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4341>),
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège 2 Rue du Presbytère 02140 HARCIGNY ou par message électronique à l'adresse suivante enquete-publique-4341@registre-dematerialise.fr ;

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 19 janvier 2023 17H00**.

Monsieur Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022	09H00 À 12H00	HARCIGNY
VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022	14H00 À 17H00	HARCIGNY
MERCREDI 4 JANVIER 2023	14H00 À 17H00	HARCIGNY
SAMEDI 14 JANVIER 2023	09H00-12H00	HARCIGNY
JEUDI 19 JANVIER 2023	14H00 À 17H00	HARCIGNY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de HARCIGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Fait à LAON, le **23 NOV. 2022**

- par le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La chef de pôle


Jenny POIRETTE